

A l'Assemblée générale de

Handicap International - Association nationale suisse, Genève

Lausanne, le 28 mars 2025

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe) de Handicap International - Association nationale suisse pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024. Conformément à Swiss GAAP RPC 21, les informations contenues dans le rapport de performance ne sont soumises à aucune obligation de vérification par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC, aux exigences légales et aux statuts incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC, et ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Ernst & Young SA

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Annexe

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe)

1. BILAN

ACTIF	Annexe	2024	2023
Banque, CCP et Caisse		1 166 287	2 027 031
Liquidités		1 166 287	2 027 031
Bailleurs de fonds débiteurs	5.5.10	534 656	1 019 656
Financements programmes versés à l'avance	5.5.5	667 227	498 947
Créances sur Fédération et associations nationales HI	5.5.4 / 5	5 138	1 411
Donateurs débiteurs		0	0
Autres créances à court terme		15 140	19 149
Créances à court terme		1 222 161	1 539 162
Comptes de régularisation	5.5.3 / 4	72 105	82 826
TOTAL ACTIF CIRCULANT		2 460 553	3 649 019
Garantie Loyer		17 697	17 613
Immobilisations Financières		17 697	17 613
Matériel de bureau et mobilier		1 114	
Matériel informatique		5 913	11 182
Matériel de transmission		114	353
Immobilisations Corporelles	5.5.1	7 141	11 535
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		24 838	29 148
TOTAL ACTIF		2 485 391	3 678 167

PASSIF	Annexe	2024	2023
Bailleurs de fonds créditeurs		0	0
Dettes envers la fédération et associations nationales HI	5.5.5	456 320	1 351 899
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		213 543	191 502
Provisions à court terme		45 990	42 607
Fonds affectés	5.5.4	1 111 473	1 434 094
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME	5.4.3.	1 827 326	3 020 103
Provisions pour risques		14 000	14 000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		14 000	14 000
TOTAL ENGAGEMENTS		1 841 326	3 034 103
Report à nouveau		2 651	2 651
Apport avec droit de reprise		641 414	641 414
Résultat de l'exercice			
TOTAL CAPITAL DE L'ORGANISATION		644 065	644 065
TOTAL PASSIF		2 485 391	3 678 167

2. COMPTE DE RESULTAT

	Annexe	2024	2023
Dons collectés	5.5.6	3 946 598	6 041 166
Financements et subventions affectés	5.5.6/ 7	4 380 126	3 118 493
Participation Facturée au Réseau HI		116 700	76 945
Contribution de la Fédération Handicap International	5.5.5	1 486 865	140 511
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			0
Autres produits de gestion courante		28 584	1 010
Cotisations des membres		229	510
PRODUITS D'EXPLOITATION		9 959 103	9 378 635
Financements des programmes HI		6 188 557	5 963 887
Frais de mailings		1 483 061	1 309 119
Frais de personnel		1 767 807	1 464 300
Dotation aux amortissements sur immobilisations		5 908	4 926
Autres charges d'exploitation		510 636	591 563
CHARGES D'EXPLOITATION		9 955 970	9 333 795
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 134	44 840
Différences positives de change		0	3 539
PRODUITS FINANCIERS		0	3 539
Différences négatives de change		3 034	47 174
CHARGES FINANCIERES		3 034	47 174
RESULTAT FINANCIER		-3 034	-43 635
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0
Produits exceptionnels	5.5.8	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		100	1 205
Charges exceptionnelles	5.5.9	100	1 205
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-100	-1 205
TOTAL DES PRODUITS		9 959 103	9 382 174
TOTAL DES CHARGES		9 959 103	9 382 174
EXCEDENT OU DEFICIT		0	0

3. TABLEAU DE FINANCEMENT

	Annexe	2024	2023
A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation			
Résultat de l'exercice avant répartition			
Amortissement d'immobilisations corporelles	5.5.1	5 908	4 926
(Augmentation) / diminution des créances	5.5.4	317 002	- 817 433
(Augmentation) / diminution des comptes de régularisation actif	5.5.3 / 4	10 721	- 72 125
Augmentation / (diminution des dettes à court terme)	5.5.4	- 870 155	- 132 211
Augmentation / (diminution des comptes de régularisation passif)	5.5.4	- 322 622	644 387
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		- 859 146	- 372 456
B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.5.1	1 514	- 6 470
Augmentation des immobilisations financières		- 84	
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		- 1 598	- 6 470
Total Variation des flux		- 860 744	- 378 925
C Augmentation des liquidités			
Existant initial des liquidités (01.01)		2 027 031	2 405 956
Existant final des liquidités (31.12)		1 166 287	2 027 031
Variation des liquidités		- 860 744	- 378 925

4. TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Capital de l'organisation	Situation au 31.12.2023	Entrées	Transferts	Sorties	Situation au 31.12.2024
Report à nouveau	2 651				2 651
Apport associatif avec droit de reprise	641 414				641 414
Total	644 065				644 065

5. ANNEXE AUX COMPTES

Le total des produits 2024 augmente de 6% en passant de CHF 9'382'174 à CHF 9'957'079.

5.1 Evolution des emplois

Après répartition, les frais généraux sont de CHF 1'992'169 pour l'année 2024. Les frais de recherche de fonds représentent 22% des emplois avec CHF 2'226'017, la communication 3% avec CHF 303'680. Les emplois de la mission sociale sont de CHF 7'235'213 représentant 73%.

5.2 Evolution des ressources

Les ressources augmentent en 2024 dans les mêmes proportions avec un montant de CHF 9'957'079

- La part des fonds affectés est de CHF 4'380'126 soit 44% des ressources
- La part de la collecte et de la philanthropie est de CHF 3'946'598 soit 41%
- Les autres ressources sont de CHF 1'632'379, soit 16%

Avec CHF 3'739'396 de financements affectés, le Département fédéral des affaires étrangères est en 2024 le principal bailleur en volume et contribue pour 85 % des financements bailleurs affectés.

Les affectations des contrats signés avec les bailleurs suisses directement sur le terrain ou par la fédération Handicap International, pour le compte de Handicap International – Association nationale Suisse, sont comprises dans les comptes.

5.3 Utilisation des fonds collectés

Les missions sociales financées

Les ressources en collecte et en fonds bailleurs ont permis de financer des programmes du réseau Handicap International dans les pays et régions suivants : Afghanistan, Bangladesh, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Egypte, Ethiopie, Haïti, Irak, Kenya, Mali, Mozambique, Népal-Inde, Palestine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Sud Soudan, Syrie, Tchad, Togo/Benin, Uganda, Ukraine, Yémen.

Utilisation des fonds

La collecte de dons et les financements bailleurs s'élèvent à CHF 3'946'598. Handicap International Suisse affecte un total de CHF 7'237'237 aux missions sociales du réseau Handicap International. Les autres ressources sont de CHF 1'632'379.

27 % de toutes les ressources de l'organisation sont affectées au financement des activités de recherche de fonds et de communication, ainsi qu'à la gestion de l'association.

5.4 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de Handicap International - Association nationale suisse sont présentés en concordance avec les normes comptables suisses. Ils sont conformes aux dispositions des normes Swiss GAAP RPC 21 applicables aux organisations à but non lucratif.

Les comptes ont été préparés selon le principe des coûts historiques.

5.4.1 La transparence financière :

Le compte d'emplois-ressources est directement issu de notre comptabilité analytique.

Le compte d'emplois-ressources présente d'une part les ressources classées par origine, et d'autre part les dépenses selon leur destination.

Quatre centres de coûts sont traités dans la partie « emplois » :

- Missions sociales
- Financement des programmes
- Recherche des fonds
- Communication
- Services généraux

Le coût de chacune des rubriques est constitué par les charges qui leur sont directement imputables et par une quote-part des frais généraux, des rémunérations du personnel et des charges sociales.

Par ailleurs, les coûts engagés dans les actions de sensibilisation et d'éducation au développement, au même titre que toutes les actions relevant de l'objet associatif, sont classés dans la partie financement des programmes. C'est le cas notamment des coûts engagés par des actions sollicitant la participation du public dans le cadre des campagnes nationales et internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel.

5.4.2 La cogestion des programmes :

Une convention de mise en œuvre commune est signée chaque fois que des fonds institutionnels sont obtenus pour un programme cogéré avec le secteur programmes de la Fédération ou d'une autre association nationale ou pour des fonds privés affectés.

Ces conventions stipulent clairement le cadre d'utilisation et de justification de ces fonds, en adéquation avec les exigences de transparence comptable et les contraintes des donateurs institutionnels publics et privés. Par ailleurs, un comité international d'allocation des ressources coordonne l'utilisation des fonds propres de l'association nationale en fonction des besoins des programmes de la Fédération Handicap International et des priorités de l'association nationale suisse.

5.4.3 Application des principes comptables

Créances et capitaux étrangers à court terme

Il s'agit de créances et dettes auprès des bailleurs de fonds, de la fédération ou des associations nationales Handicap International, et d'autres tiers.

Lorsque des opérations sont effectuées en devises, la conversion est effectuée de la façon suivante :

- Pour les transferts vers l'étranger, les taux utilisés sont fournis par la banque en charge de l'opération.
- Les cours appliqués aux dépenses et recettes en devises étrangères sont les taux de change mensuels INFOEURO.

Les créances et dettes libellées en devises à la clôture de l'exercice sont converties sur la base des cours de devises en vigueur au 31 décembre. Le solde entre pertes et gains de change ainsi constatés est enregistré dans le compte des pertes et profits.

Bailleurs de fonds débiteurs / Produits bailleurs constatés d'avance

Les fonds alloués par les bailleurs institutionnels sont accordés sur base d'un contrat qui en détermine notamment l'objet et les modalités de financement. Ils ne peuvent être utilisés que sur le projet initialement prévu et les fonds non utilisés sont restitués au bailleur. Il ne s'agit donc pas de « fonds liés » au sens notamment de la nouvelle RPC 21 et ne doivent pas apparaître au tableau de variation du capital. Le montant accordé, soit le contrat, est comptabilisé comme une créance vis-à-vis du bailleur et les versements du bailleur viennent réduire cette créance, le solde débiteur apparaît à l'actif du bilan.

Depuis 2020, le montant total du financement accordé par le bailleur est constaté comme produit constaté d'avance et il est par la suite réduit des montants effectifs affectés sur le projet, le solde étant ainsi inscrit au passif du bilan comme produit constaté d'avance.

Financements programmes versés à l'avance

Ce poste comprend par projet, les versements des fonds bailleurs effectués durant l'exercice à la Fédération Handicap International et non encore utilisés sur le terrain.

Financements programmes à verser.

A l'inverse, apparaissent sous cette rubrique, les versements des fonds bailleurs non encore effectués, alors que les projets correspondants ont été partiellement ou entièrement réalisés.

Immobilisations financières

L'association ne dispose pas d'immobilisations financières autres que le dépôt de la caution de garantie loyer.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale lorsque ces biens sont donnés gratuitement à l'association.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- Equipement et outillage: linéaire, 5 ans
- Matériel de bureau: linéaire, 4 ans
- Mobilier: linéaire, 5 ans
- Matériel informatique: linéaire, 3 ans
- Matériel audiovisuel: linéaire, 5 ans
- Matériel de transmission : 4 ans

La méthode retenue correspondant à la dépréciation économique des biens, l'amortissement en résultant est comptabilisé en dépréciation d'actif et en charge d'exploitation.

Apport associatif avec droit de reprise.

Suite à la création en 2009 de la Fédération, les associations nationales membres doivent disposer d'une réserve équivalente à trois mois de leur budget de fonctionnement. La Fédération a donc procédé à un apport en

numéraires de CHF 641'414 au profit de Handicap International - Association nationale suisse. Cet apport n'est pas considéré comme une dette, mais comme un apport associatif avec droit de reprise. Ce droit de reprise n'est applicable qu'en cas de dissolution de Handicap International - Association nationale suisse.

5.4.4 Mutualisation des fonds collectés

Handicap International - Association nationale suisse applique une politique de mutualisation des ressources issues de la collecte sur l'ensemble de ses missions. Ceci signifie qu'avant toute affectation sur un objet précis, ces ressources sont inscrites dans une réserve « toutes missions » et sont ensuite affectées à des projets et besoins identifiés comme prioritaires dans n'importe quel pays d'intervention de l'organisation, y compris celui qui faisait l'objet de la collecte. Ce principe clair qui est communiqué aux donateurs permet d'intervenir uniquement en fonction des besoins réels sur le terrain. De ce fait, ces fonds ne sont pas « des fonds affectés » au sens des normes RPC 21 et n'apparaîtront pas dans le tableau de variation du capital.

5.4.5 Plan de prévoyance

Handicap International – Association nationale suisse a conclu pour la prévoyance professionnelle un contrat d'affiliation avec la « Stiftung Abendrot ». Ce contrat vise à réaliser la prévoyance professionnelle pour les employés dans le cadre des dispositions légales valables en Suisse. Le financement du plan de prévoyance s'effectue par les cotisations de l'employeur et des employés en se basant sur un pourcentage de leurs salaires assurés. Le plan de prévoyance est un plan de primauté des cotisations selon les dispositions de Swiss GAAP RPC 16. Les cotisations de l'employeur sont incluses dans le compte de résultat de la période durant laquelle elles se réfèrent.

Mouvements prévoyance	2024	2023
Total des cotisations	203 324	180 626
Engagements	0	0
Excédents	863	0
TOTAL	202 461	180 626

5.4.6 Rémunération

Dans le respect de la SWISS GAAP RPC 21, la rémunération n'est pas indiquée, dans la mesure où une seule personne est chargée de la direction de l'organisation.

5.5 COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

5.5.1 Immobilisations corporelles et amortissements

	Matériel de bureau et mobilier	Matériel Informatique	Matériel audiovisuel	Matériel de transmission	Total
Valeurs 2024 en CHF					
Valeurs brutes					
Solde au 01.01	23 793	41 430	1 555	1 725	68 503
Acquisitions	1 514				1 514
Solde au 31.12	25.307	41 430	1 555	1 725	70 017
Amortissements cumulés					
Solde au 01.01	23 793	30 248	1 555	1 372	56 968
Augmentations	400	5 269		240	5 908
Solde au 31.12	24 193	35 517	1 555	1 612	62 876
Valeurs nettes au 01.01	0	11 182	0		11 182
Valeurs nettes au 31.12	1 114	5 913	0	114	7 141

5.5.2 Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances et des dettes a une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

5.5.3 Comptes de régularisation de l'actif.

Il s'agit de charges constatées d'avance fin 2024 pour CHF 72'102 contre CHF 82'826 en 2023. Ces montants concernent essentiellement des coûts engagés sur des opérations d'appel aux dons encaissés en début d'année suivante.

5.5.4 Autres créances et autres dettes.

Créances à court terme	2024	2023
Handicap International Fédération Lyon	667 227	498 947
Handicap International Fédération COB	0	0
Handicap International Belgique	2 924	705
Institut Suisse	0	0
Handicap International Luxembourg	2 214	705
Créances sur fédération et Associations nationales	672 365	500 358
Bailleurs de fonds	534 656	1 019 656
Autres	15 140	19 149
Autres débiteurs	549 796	1 038 804
Charges constatées d'avance	72 105	82 826
Comptes de régularisation	72 105	82 826
TOTAL	1 294 266	1 621 988

Capitaux étrangers à court terme	2024	2023
Handicap International Fédération COB		
Handicap International Fédération Lyon	456 320	1 348 048
Handicap International France	0	3 851
Dettes envers fédération et Associations nationales	456 320	1 351 899
Charges à payer	0	0
Comptes de régularisation	0	0
Provisions à court terme	45 990	42 607
Produits bailleurs constatés d'avance	1 111 473	1 434 094
Autres	213 543	191 502
Autres créditeurs	1 371 006	1 668 203
TOTAL	1 827 326	3 020 103

5.5.5 Analyse des opérations réalisées avec le réseau Handicap International.

	Fédération HI LYON	HI France	HI Belgique	HI Luxembourg	Total
ACTIF :					
Créances sur fonds affectés programmes	667 227				667 227
Autres créances			2 924	2 214	5 138
PASSIF :					
Dettes sur fonds affectés programmes				0	0
Autres dettes	456 320				456 320
COMPTES DE RESULTAT :					
Autres produits	116 700				116 700
Fonds versés par les AN ou par la fédération	1 486 865				1 486 865
Autres charges	46 570				46 570
Fonds affectés aux programmes	2 709 053				2 709 053

5.5.6 Analyse des dons et financements.

DONS ET FINANCEMENTS	2024		2023	
Dons et legs	3 946 598	47%	6 041 166	66%
Dons collectés	3 817 239		5 174 040	
Parrainages	26 910		33 271	
Legs	102 449		833 855	
Financements	4 380 126	53%	3 118 493	34%
Organismes publics	3 796 270		2 631 308	
Organismes privés	583 856		487 185	
Financements rétrocédés à HI Suisse	0		0	
TOTAL	8 326 724	100%	9 159 659	100%

5.5.8 Produits exceptionnels

Pas de produit exceptionnel

5.5.9 Charges exceptionnelles

Comptes	2024	2023
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	100	1 205
Autres charges exceptionnelles	100	1 205
Dotations exceptionnelles :	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles		
TOTAL	100	1 205

5.5.10 Variation des fonds

Bailleurs	Début d'exercice	Contrat / Avenant de l'année	Encaissements de l'année	Montant restant à recevoir
DFAE	850 000	-	720 000	130 000
CANTON DE GENEVE	155 000	3.000	68 000	90 000
FONDATION BOTNAR	5 404	-	-	5 404
FONDATION MEDICOR	-	300 000	100 000	200 000
FONDATION SYMPHASIS	9 252	200 000	100 000	109 252
FONDATION HAAS	-	40 000	40 000	-
LOTIERIE ROMANDE	-	20 000	20 000	-
AUTRE BAILLEUR	-	20 000	20 000	-
Total	1 019 656	583 000	1 068 000	534 656

5.5.11 Prestations gratuites

A titre d'information nous avons pu bénéficier de prestations et de l'appui de personnes bénévoles.

EVALUATION DES PRESTATIONS GRATUITES	2024	2023
Location matériels et/ou espaces publics	97 400	68 330
Personnel bénévole	29 092	18 818
TOTAL	126 492	87 148

6 RAPPORT DE PERFORMANCE

6.1 Les buts de l'organisation.

1. L'association reprend à son compte l'objet de la Fédération Handicap International auquel elle adhère et contribue. L'action de la Fédération s'adresse :

- aux populations exposées aux risques de maladies, de violences ou d'accidents invalidants ;
- aux populations vulnérables et en particulier les personnes handicapées et les personnes vivant avec des maladies chroniques invalidantes ;
- aux populations réfugiées et aux populations sinistrées ou déplacées par les crises, les conflits et les catastrophes, et en leur sein les personnes particulièrement vulnérables, les blessés et les personnes handicapées ;
- aux populations exposées au danger des armes, munitions et engins explosifs dans les conflits armés ou dans leurs suites.

Le but des actions de la Fédération est :

- d'améliorer rapidement et durablement les conditions de vie des personnes, des communautés et des populations, en visant le niveau de bien-être le plus élevé possible ;
- dans les crises, de préserver la vie, l'intégrité et la dignité des victimes et des personnes affectées, par des secours et des solutions adaptées.

La mission de la Fédération se réalise :

- en agissant directement auprès des populations concernées, et en leur sein, auprès des groupes vulnérables et des personnes handicapées ;
- en coordonnant nos activités, en établissant des partenariats ou en apportant un soutien à d'autres opérateurs ;
- en assumant, vis à vis des personnes bénéficiant de nos actions, des institutions nationales et internationales, des organismes professionnels comme de l'opinion publique, notre rôle d'organisation non-gouvernementale, non confessionnelle, sans affiliation politique et à but non lucratif ;
- en influant sur le comportement et la politique des acteurs et des institutions, par le dialogue, la diffusion des principes et préconisations de Handicap International, la référence aux instruments conventionnels pertinents relatifs aux Droits de l'Homme et au Droit International Humanitaire.

2. Elle a notamment pour but, en Suisse, de :

- mobiliser des ressources financières, techniques et humaines au bénéfice des programmes de la Fédération
- développer l'image et la notoriété de Handicap International au travers d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public
- organiser des activités de plaidoyer, visant un changement politique allant dans le sens de la mission et des objectifs du réseau HI
- porter les valeurs et les prises de position du réseau fédéral

3. En tant que copropriétaire de la Fédération Handicap International, l'association nationale suisse participe à la gouvernance de la Fédération ainsi qu'à l'élaboration de la stratégie et des objectifs du réseau. Ce cadre stratégique global lui sert de base pour la fixation des objectifs et moyens à mettre en œuvre.

6.2 Ressources humaines.

A fin d'année 2024, les ressources humaines de l'organisation étaient au nombre de 19,10 d'équivalent temps plein.

6.3 Liens avec les organisations liées.

Handicap International - Association nationale suisse est membre et copropriétaire de la Fédération Handicap International qui a été constituée en 2009 avec un mode de gouvernance internationale partagée par les associations nationales de la Fédération (huit à ce jour). Chaque association membre est représentée au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération qui élit son Conseil d'Administration fédéral. Handicap International – Association nationale Suisse dispose de 4 représentants au niveau de l'AG fédérale, équivalent à 10% des membres de l'AG Fédérale. A ceci s'ajoutent deux membres du Conseil d'Administration de l'association qui sont membres du Conseil d'Administration Fédéral.

La Fédération Handicap International, titulaire de la marque "Handicap International", en délègue la responsabilité de l'usage à Handicap International - Association nationale suisse par un contrat de licence de marque.

Le 24 janvier 2018, le réseau mondial Handicap International est devenu Humanité & Inclusion. Ce réseau est constitué d'une Fédération qui met en œuvre nos programmes dans une soixantaine de pays et de 8 Associations nationales. Ses programmes ou Associations nationales portent le nom « Handicap International » comme pour l'association nationale suisse ou « Humanité & Inclusion » selon les pays.

L'association est neutre et maintiendra son indépendance à l'égard de tout pouvoir, ainsi que de toute force politique, économique ou religieuse.

6.4 Descriptions des prestations fournies en relation avec les buts fixés et l'utilisation des fonds mis à disposition.

- **Réadaptation** : Développement de services d'appareillage et de rééducation, soutien aux structures médico-socioéducatives, formation de professionnels de la réadaptation (formations initiales et continues, formations de cadres).
- **Actions contre les mines** : Actions en vue de réduire les risques et l'impact liés à la présence de mines, de BASM et autres engins explosifs. Développement et gestion des interventions techniques de déminage, de nettoyage des champs de bataille, et identification, mesure et marquage des sites suspects. Organisation et formation des équipes locales pour le déminage et autres opérations de nettoyage et de prévention. Suivi et organisation des campagnes pour la sensibilisation des populations au danger des mines. Enquêtes sur l'impact social et économique des mines sur les communautés, création de bases de données et cartes des zones polluées. Assistance aux victimes de mines et autres engins explosifs.
- **Santé et prévention** : Développement de services de santé communautaire, prévention primaire et secondaire, éducation du patient, prévention des accidents de la route et prévention des pathologies invalidantes, soins de santé primaire, soins et prévention du sida, nutrition ; soutien psychologique aux populations en souffrance psychique (en particulier les personnes réfugiées ou déplacées et les victimes de conflits), santé mentale.
- **Insertion** : Insertion professionnelle : microcrédit/activités génératrices de revenus (AGR), emploi en entreprise, formation professionnelle. Insertion sociale : vie familiale et communautaire. Éducation

inclusive formelle/non formelle pour les enfants et adolescents. Éducation spécialisée si nécessaire. Intégration des personnes handicapées dans les projets de développement pour tous. Meilleure participation citoyenne des personnes handicapées dans la ville. Accessibilité de l'environnement physique. Accès aux sports, loisirs et culture.

- **Urgence** : Gestion et distribution d'aide humanitaire couvrant les besoins de base. Assistance aux réfugiés et déplacés, mise en place d'abris temporaires et accompagnement au rapatriement volontaire. Accessibilité à l'eau et assainissement. Aide et soutien aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables. Assistance aux victimes. Santé préventive, soins et réadaptation à base communautaire dans les camps. Réhabilitation et construction d'habitats et d'infrastructures communautaires accessibles. Réduction des risques liés aux désastres.
- **Développement local inclusif** : Renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées pour une meilleure participation aux processus de développement et de gouvernance locale. Responsabilisation des autorités locales pour une meilleure prise en compte des droits des personnes handicapées dans les stratégies et politiques locales. Mobilisation et formation des acteurs locaux du développement (ONG locales, prestataires de services gouvernementaux et non gouvernementaux) pour l'adaptation de leurs pratiques et de leurs services.
- **Coordination des acteurs – gouvernance** : Renforcement des capacités institutionnelles et/ou de plaidoyer des associations représentatives. Appui au plaidoyer des organisations représentatives. Coordination, la mise en réseau et l'animation de la concertation entre les acteurs. Appui à la mise en place d'une législation nationale et de politiques publiques, la coordination interministérielle. Recherche des données ou des informations transversales sur le handicap.
- **Plaidoyer** : Outre les secteurs de compétence thématiques ou techniques, Handicap International mobilise des compétences en matière de plaidoyer, afin d'orienter ou d'améliorer les politiques publiques. Campagnes de mobilisation de l'opinion publique. Témoignage, alerte et dénonciation des violations. Éducation au développement et à la solidarité internationale. Démarchage des instances décisionnelles (ou lobbying). Participation aux instances institutionnelles paritaires. Promotion et amélioration des cadres réglementaires et légaux, des instruments conventionnels pertinents relatifs aux droits de l'Homme, au Droit international humanitaire et au désarmement.